

AR Prefecture

006-210600912-20250123-2025_15-AU
Reçu le 11/02/2025



**DECISION N°15/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT – paragraphe 7 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Peille accepte de renouveler la concession de la sépulture de Madame RUSSO suite à la demande de Monsieur MORGANTE pour une durée de 10 ans et pour un montant de 838.47€ au cimetière de la Grave de Peille.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 23 janvier 2025

signature,

